

Foire aux questions

1. Quelle est la date limite pour déposer ma demande d'admission?

Plusieurs éléments en lien avec votre parcours scolaire influencent la date limite de dépôt de votre demande d'admission. Référez-vous au tableau [Date limite de dépôt d'une demande d'admission](#) (pdf) pour certains programmes contingentés selon le type de candidature du Bureau du registraire pour connaître celle s'appliquant à votre situation.

Vous devez transmettre les [documents requis](#) au Bureau du registraire de l'Université Laval au plus tard dans les 10 jours calendrier suivant la date limite de dépôt de la demande.

2. J'ai la cote de rendement minimale requise pour ma catégorie de candidates et candidats, ai-je une chance d'obtenir une place en médecine?

Oui, les cotes de rendement minimales (CRC ou CRU) établies par catégorie de candidates et candidats, notamment de 33,000 pour les collégiens québécois réguliers et de 31,000 pour les universitaires québécois réguliers, sont les cotes minimales requises pour être admissible au doctorat de 1er cycle en médecine. L'établissement de ces cotes seuils nous assure d'admettre des candidates et candidats ayant les capacités nécessaires pour réussir le programme et l'exercice de la médecine.

Dans le cadre du processus d'admission au doctorat de 1er cycle en médecine, toutes les personnes candidates doivent se soumettre à l'examen de jugement situationnel Casper (Sciences de la santé – Niveau 2, en français). Le dossier scolaire de ceux et celles ayant un résultat au Casper leur permettant de poursuivre le processus de sélection est analysé. Si ces personnes candidates ont la cote seuil minimale de leur catégorie, elles poursuivent le processus de sélection de leur catégorie. Si elles n'ont pas la cote minimale exigée, elles sont refusées pour cote de rendement inférieure à la cote minimale requise pour leur catégorie de candidates et candidats. Donc, par exemple, une candidate ou un candidat collégien ayant une CRC de 33,000 a autant de chance de recevoir une convocation aux mini-entrevues multiples (MEM) que celui ou celle qui a une CRC supérieure comme c'est le résultat Casper qui sera pris en compte pour ordonnancer les personnes candidates.

Pour les listes de sélection finale, les candidates et candidats sont ordonnancés en fonction de leur résultat au MEM (100%). Si exceptionnellement 2 personnes candidates ont le même résultat MEM et qu'il ne reste qu'une seule place disponible, nous allons choisir la personne candidate ayant le meilleur résultat Casper.

Notez que si votre résultat Casper ne vous permet pas d'être retenu pour la 2e étape du processus de sélection, votre candidature sera refusée sans analyse de votre dossier scolaire. Donc votre cote de rendement (CRC ou CRU) ne sera pas calculée.

Consultez le processus d'admission de votre catégorie de candidates et candidats pour plus de détails.

3. Si je choisis la mention « succès » ou « échec » pour des cours universitaires, quel est l'impact sur l'évaluation de ma candidature?

Les crédits des cours portant la mention « succès » comptent au même titre que ceux à valeur numérique dans le calcul des 60 crédits universitaires devant être acquis dans un seul programme de formation au moment du dépôt de votre demande d'admission, afin de répondre à l'une des exigences d'admission de la catégorie des candidates et candidats universitaires.

Le système de notation « succès » ou « échec » n'ayant pas de valeur numérique, les cours notés de cette façon ne sont pas pris en compte dans le calcul de votre cote de rendement universitaire (CRU). Ils n'ont donc aucun impact sur votre CRU.

4. Je suis une candidate ou un candidat collégien, puis-je passer l'examen Casper à l'automne et attendre de connaître ma CRC pour soumettre une demande d'admission?

Oui, si vous déposez une demande d'admission en ligne, ce qui est fortement recommandé. Nous vous encourageons d'ailleurs à vous inscrire à votre examen Casper le plus tôt possible. Pour distribuer votre résultat au programme de médecine de l'Université Laval, vous devrez fournir votre numéro d'identification (NI). Votre NI vous est attribué lors de la création d'un compte dans monPortail, l'environnement numérique d'études de l'Université Laval dans lequel vous pourrez notamment déposer votre demande d'admission.

Vous pourriez donc créer votre compte dans monPortail à l'automne, obtenir votre NI, vous inscrire et passer votre examen Casper, puis attendre si vous le souhaitez de connaître votre CRC pour soumettre votre demande d'admission avant le 1er mars.

5. Le choix d'un établissement collégial a-t-il une influence dans le calcul de la CRC?

Consultez le document Questions et réponses sur la cote de rendement au collégial sur le site du [Bureau de coopération interuniversitaire](#) (BCI) pour obtenir une réponse à cette question.

6. J'ai effectué un retour aux études collégiales après avoir entrepris des études universitaires. Mon dernier établissement fréquenté est donc de niveau collégial. Dans quelle catégorie de candidates et candidats évaluerez-vous ma candidature?

À partir du moment où vous cumulez **12 crédits universitaires** contribuant au calcul de la cote de rendement universitaire (CRU), incluant les crédits acquis au terme de la session d'automne 2021, votre candidature est analysée selon les critères de la catégorie des candidates et candidats universitaires si vous êtes titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent, et ce, sans égard au dernier établissement fréquenté. Vous devez donc, dans ce cas, répondre aux exigences particulières propres à cette catégorie de candidates et candidats, notamment celle d'avoir acquis un minimum de 60 crédits universitaires dans un seul programme de formation au moment du dépôt de votre demande d'admission (étape 2 du processus d'admission). Notez que les activités de formation dont la note ne comporte pas une valeur numérique ainsi que la scolarité acquise aux études libres, dans les microprogrammes et dans les programmes d'études supérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul de la CRU.

Attention : vous devez déposer votre demande d'admission à la date des candidates et candidats universitaires, soit avant le 1er novembre.

De plus, les **cours compensateurs** offerts à l'Université Laval ne sont pas considérés comme des crédits universitaires, mais vous devez tout de même déposer votre demande d'admission avant le 1er novembre si vous en avez suivis.

Par ailleurs, si vous êtes titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et que votre dossier universitaire, au terme de la session d'automne 2021, compte **moins de 12 crédits** contribuant au calcul de la CRU, le comité d'admission évaluera votre demande en tenant compte uniquement de votre dossier collégial. Les activités de formation dont la note ne comporte pas une valeur numérique ainsi que la scolarité acquise aux études libres, dans les microprogrammes et dans les programmes d'études supérieures ne sont pas prises en compte. Référez-vous dans ce cas à la catégorie des candidates et candidats québécois collégiens réguliers (étape 2 du processus d'admission). Attention : vous devez tout de même déposer votre demande d'admission avant le 1er novembre.

[7. Combien de demandes d'admission sont reçues annuellement pour le programme de médecine? Combien d'offres sont faites et combien d'étudiantes et étudiants sont admis selon les différentes catégories de candidates et candidats?](#)

Vous trouverez les données à ce sujet dans le [bilan de l'admission](#) (PDF) par catégorie de candidates et candidats.

[8. Quels sont les programmes universitaires qui peuvent conduire à l'admission en médecine?](#)

Nous vous conseillons de choisir parmi les programmes universitaires qui vous intéressent. L'intérêt réel que vous porterez à un programme d'études pourra faciliter l'obtention de meilleurs résultats et peut-être vous permettre d'être éventuellement admise ou admis en médecine. Advenant que votre candidature ne soit pas retenue en médecine, puisqu'il s'agit d'un programme très contingenté, cet autre

programme universitaire choisi avec cœur vous permettrait de poursuivre vos études dans un domaine qui vous plaît.

Vous devez savoir et considérer que l'obtention d'excellents résultats ne vous assure pas nécessairement la meilleure cote de rendement universitaire (CRU), puisque la CRU repose notamment sur l'indice de force de discipline (IFD) rattaché au programme suivi. Nous vous recommandons de consulter les informations sur la [cote Laval](#), la Table des étalons et la foire aux questions du Bureau du registraire pour plus de précisions à ce sujet.

Par exemple, dans le cas de programmes d'études différents, une moyenne parfaite de 4,33/4,33 peut équivaloir à une CRU variant environ entre 25 et 45 (voir [Table des étalons](#)). Assurez-vous que le programme choisi vous permettra d'obtenir la CRU minimale requise de votre catégorie de candidates et candidats.

9. Je suis une candidate ou un candidat de la catégorie des universitaires québécois, dois-je réussir tous les cours préalables requis?

Oui, pour être admissible en tant que candidate et candidat québécois universitaire, vous devez répondre aux exigences générales d'admission. C'est-à-dire avoir réussi les cours préalables requis, en fonction du diplôme d'études collégiales (DEC ou diplôme équivalent) que vous détenez (étape 1 - Admissibilité du processus d'admission).

Vous devez aussi répondre aux exigences particulières suivantes :

- Avoir acquis un minimum de **60 crédits** universitaires dans **un seul programme** de formation au moment du dépôt de votre demande d'admission.
- Avoir une cote de rendement universitaire (CRU) supérieure ou égale à 31,000.

Vous devrez également vous soumettre à l'examen Casper (Sciences de la santé – Niveau 2, en français) pour l'année d'admission visée dans les délais requis pour la catégorie des candidates et candidats universitaires.

Candidate et candidat n'ayant pas acquis 12 crédits contributives à la cote de rendement universitaire (CRU) : si vous êtes titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et que votre dossier universitaire, au terme de la session d'automne 2021, compte **moins de 12 crédits** contribuant au calcul de la CRU, le comité d'admission évaluera la demande en tenant compte uniquement du dossier collégial. Les activités de formation dont la note ne comporte pas une valeur numérique ainsi que la scolarité acquise aux études libres, dans les microprogrammes et dans les programmes d'études supérieures ne sont pas prises en compte. Référez-vous dans ce cas à la catégorie des candidates et candidats québécois collégiens réguliers.

Attention : vous devez tout de même déposer votre demande d'admission avant le 1er novembre 2021 en vue de l'admission 2022.

10. Je suis titulaire ou en voie d'obtenir un baccalauréat de l'enseignement secondaire français. Quelles spécialités dois-je avoir pour répondre à vos exigences générales d'admission?

Vous devrez avoir réussi les spécialités ci-dessous pour être admissible :

En Première

- Mathématiques
- Physique-chimie
- Sciences de la vie et de la Terre (SVT)

En Terminale

- Physique-chimie
- Sciences de la vie et de la Terre (SVT)

Enseignement optionnel en Terminale

- Mathématiques complémentaires

11. Est-ce que les crédits universitaires de la session d'automne 2021 sont pris en compte pour l'admission 2022?

Les **crédits** universitaires de la session d'automne 2021 **ne sont pas pris en compte** dans le calcul des 60 crédits requis pour être admissible dans la catégorie des candidates et candidats universitaires ni dans le calcul de la cote de rendement universitaire (CRU).

Donc, si vous visez une **admission à la session d'automne 2022**, vous devez avoir acquis au terme de la session d'été 2021 un minimum de 60 crédits universitaires dans un seul programme de formation.

Attention : si vous êtes titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et que votre dossier universitaire, **au terme de la session d'automne 2021**, compte **moins de 12 crédits** contribuant au calcul de la CRU, vous pourriez être admissible au doctorat en médecine. Le comité d'admission évaluera dans ce cas votre demande en tenant compte uniquement de votre dossier collégial. Notez que les activités de formation dont la note ne comporte pas une valeur numérique ainsi que la scolarité acquise aux études libres, dans les microprogrammes et dans les programmes d'études supérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul de la CRU. Vous devez tout de même déposer votre demande d'admission à la date des candidates et candidats universitaires, soit avant le 1er novembre 2021.

Donc pour l'admission à la session d'automne 2022, si vous n'avez pas acquis les 60 crédits requis au terme de la session d'été 2021, vous pourriez être admissible **si et seulement si** vous avez acquis 11 crédits ou moins contribuant à la CRU au terme de la session d'automne 2021. Notez que les cours suivis à la session d'hiver 2022 ne sont pas pris en compte pour l'admission 2022. Vous pourriez donc avoir

acquis 11 crédits ou moins contribuant au calcul de la CRU au terme de la session d'automne 2021, vous inscrire à 12 crédits ou plus à la session d'hiver 2022 et demeurer admissible pour la session d'automne 2022 sur la base de votre dossier collégial.

12. Est-ce que les crédits universitaires de la session d'hiver 2022 sont pris en compte pour l'admission 2022?

Non, les cours suivis à la session d'hiver 2022 ne sont pas pris en compte pour l'admission 2022, et ce, peu importe le nombre de crédits auxquels vous êtes inscrite ou inscrit.

13. Est-ce que tous les crédits universitaires sont pris en compte dans le calcul de la cote Laval?

Non, le calcul de la cote Laval est effectué pour les programmes de 1er cycle menant à un baccalauréat, à un diplôme ou à un certificat. Il ne prend pas en compte :

- la scolarité acquise aux études libres, dans les microprogrammes et dans les programmes d'études supérieures
- les activités de formation dont la note ne comporte pas une valeur numérique
- les résultats des cours compensateurs (préuniversitaires)

Pour plus de détails, consultez l'information sur la [cote Laval](#).

14. Je suis en voie d'obtenir un diplôme en sciences de la santé (DSS) du Nouveau-Brunswick. Suis-je admissible au doctorat de 1er cycle en médecine?

Les candidates et candidats en voie d'obtention du DSS sont admissibles seulement dans la catégorie des candidates et candidats admissibles dans le cadre de l'Entente intergouvernementale entre le Québec et le Nouveau-Brunswick. Si votre candidature ne chemine pas dans cette catégorie, vous devez répondre aux exigences d'admission applicables à la catégorie de candidates et candidats pour laquelle vous vous qualifiez.

Les candidates et candidats universitaires doivent notamment avoir acquis un minimum de 60 crédits universitaires dans un seul programme de formation au moment du dépôt de leur demande d'admission. Le DSS est un programme de 60 crédits. Donc si vous optez pour ce programme, vous ne serez admissible que l'année suivant l'obtention de votre diplôme. Par exemple, si vous obtenez votre DSS au terme de la session d'hiver ou d'été 2021, vous pourrez postuler pour la session d'automne 2022. Vous devrez déposer votre demande d'admission avant le 1er novembre 2021. Vous pourrez donc choisir de

poursuivre des études dans un autre programme pour l'année scolaire 2021-2022 ou prendre une pause d'études dans l'attente de la décision d'admission.

15. J'ai étudié à temps partiel. Serai-je pénalisé lors du processus d'admission?

Non, nous n'en tenons pas compte dans l'évaluation des dossiers scolaires. L'important est de respecter les conditions d'admission de votre catégorie de candidates et candidats.

16. Je vais suivre des cours à la session d'été. Serai-je pénalisé lors du processus d'admission?

Non, le fait de suivre des cours pendant une session d'été ne vous pénalise pas dans notre processus d'admission, tant que vous répondez aux exigences générales et particulières d'admission de votre catégorie de candidates et candidats.

Notez qu'un maximum de 2 cours préalables peuvent être suivis à la session d'été de l'année d'admission visée.

17. J'estime que des circonstances atténuantes ont affecté mes résultats scolaires. Peuvent-elles être prises en considération dans l'évaluation de ma candidature?

Les résultats scolaires sont évalués uniquement sur la base des relevés de notes, sans considération de circonstances atténuantes personnelles ou familiales. Vous devez avoir minimalement la cote de rendement seuil (CRC ou CRU) de votre catégorie de candidates et candidats pour être admissible.

Les calculs des cotes de rendement au collégial (CRC ou [cote R](#)) et universitaire (CRU ou [cote Laval](#)) suivent des règles précises et connues. Tous les dossiers sont évalués en conformité avec ces règles de l'Université Laval.

18. Quand dois-je soumettre mon ordre de préférence de milieux de formation au préexternat?

Seuls les candidates et candidats retenus pour la 2e étape du processus de sélection, soit les mini-entrevues multiples (MEM), seront invités à faire part de leur ordre de préférence de milieux de formation au préexternat : Québec, Lévis et Rimouski. Si vous recevez une convocation aux MEM, le Bureau de l'admission vous transmettra par courriel un formulaire en ligne dans lequel vous devrez ordonnancer les 3 milieux de formation en fonction de vos préférences : 1er, 2e et 3e choix.

Vous n'aurez donc pas à indiquer vos choix lors du dépôt de votre demande d'admission.

19. L'ordre de préférence de mes choix de milieux de formation a-t-il un impact sur l'évaluation de ma candidature?

Non, les dossiers de candidature sont tous évalués dans le respect des règles établies pour l'année d'admission visée, sans égard à l'ordre de préférence de milieux de formation des candidates et candidats.

20. Les candidates et candidats natifs des régions sont-ils favorisés pour l'attribution des places à Lévis et à Rimouski?

Pour l'admission 2022, 18 places sont disponibles à Lévis et 18 places à Rimouski.

Le projet Aventure médecine vise la formation d'une relève médicale en région. Afin de favoriser sa réussite et d'offrir le maximum de 1er choix de milieu aux personnes candidates, des places seront réservées à Lévis et à Rimouski pour les candidates et candidats québécois collégiens et universitaires figurant sur la liste de sélection finale de leur catégorie et :

- ayant comme 1er choix Lévis ou Rimouski
ou
- bénéficiant de la mesure de bonification du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dite « boni région » sur leur cote de rendement au collégial et ayant comme 1er choix Lévis ou Rimouski.

Pour l'admission 2022, le nombre de places réservées pourrait aller jusqu'au tiers des places disponibles à Lévis et à Rimouski pour chacun de ces groupes de candidates et candidats. Donc jusqu'à 6 places pour chacun de ces 2 groupes par milieu de formation (Lévis et Rimouski).

Cependant, que vous soyez natif ou non des régions, vous pourriez recevoir une offre d'admission pour les milieux de formation de Lévis ou Rimouski. Une fois la liste de sélection finale établie pour chacune des catégories de candidates et candidats, les offres d'admission seront effectuées en attribuant aux personnes candidates le meilleur choix possible de milieu de formation, en fonction de leur ordre de préférence et de la disponibilité des places dans chaque milieu au moment de faire l'offre.

21. Si je reçois une offre d'admission pour mon 2e ou 3e choix de milieu de formation, que dois-je faire?

Une fois la liste de sélection finale établie pour chacune des catégories de candidates et de candidats, les offres d'admission seront effectuées en attribuant le meilleur choix possible de milieu de formation aux personnes candidates, en fonction de leur ordre de préférence et de la disponibilité des places dans

chaque milieu au moment de faire l'offre. Vous pourriez donc recevoir une offre d'admission associée à votre 2e ou 3e choix de milieu si aucune place n'est disponible dans votre 1re choix de milieu au moment de vous faire une offre. Cette offre d'admission sera finale et définitive. Si vous la refusez parce que le milieu vous ayant été attribué ne vous convient pas, vous ne recevrez aucune autre offre pour l'année d'admission visée. Vous perdrez donc votre place en médecine à l'Université Laval et ne pourrez pas revenir sur votre décision.

Vous pourrez postuler une autre année, mais rien ne vous garantit que votre candidature sera de nouveau retenue. Vous devrez vous soumettre au processus d'admission de l'année visée.

22. Puis-je poser ma candidature auprès de plusieurs facultés de médecine du Québec à la fois?

Certainement. Cela est même conseillé, car vous pouvez ainsi augmenter vos chances d'être admise ou admis en médecine. Au Québec, chacune des 4 facultés de médecine possède un processus de sélection qui lui est propre. De plus, les capacités d'accueil par catégorie de candidates et candidats sont différentes et les processus de sélection peuvent différer. Vous pourriez recevoir une offre d'admission d'une faculté et pas d'une autre. Vous pourriez aussi être admise ou admis dans plus d'une faculté. Si tel est le cas, nous vous prions de faire rapidement un choix, car de nombreuses personnes candidates sont sur une liste d'attente dans chacune des facultés.

23. Ma candidature n'a pas été retenue une 1re fois. Puis-je la présenter une 2e fois?

Si vous répondez toujours à toutes les conditions d'admissibilité, vous pouvez soumettre une autre demande d'admission. Elle sera étudiée selon les critères et les paramètres d'évaluation en vigueur à l'Université Laval pour l'année de cette nouvelle demande.

24. J'étudie actuellement dans un programme de médecine. Puis-je être transféré dans votre programme pour poursuivre mes études médicales?

Non, la Faculté de médecine n'accepte aucune demande de transfert d'une université québécoise ou hors Québec.

Cependant si vous êtes titulaire d'un diplôme de doctorat en médecine obtenu à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous pourriez peut-être être admissible dans la catégorie des candidates et candidats québécois, médecins diplômés à l'extérieur du Canada ou des États-Unis (DHCEU) en vue d'une admission à l'externat. Voir l'étape 2 du processus d'admission.

25. Combien de places sont réservées aux candidates et candidats de nationalité étrangère avec permis d'études?

Chaque année, la Faculté peut admettre 1 personne candidate de nationalité étrangère avec permis d'études, soit une candidate ou un candidat ne détenant pas la citoyenneté canadienne ou le statut de résidente ou de résident permanent du Canada à la date limite du dépôt de sa demande d'admission.

26. Dois-je joindre une lettre de recommandation et un curriculum vitae à ma demande d'admission?

Vous devez fournir ces pièces seulement si vous postulez dans la **catégorie des candidates et candidats québécois universitaires possédant un doctorat de recherche ou en voie de l'obtenir**. Elles ne sont pas requises pour les autres catégories de candidates et candidats. Voir l'étape 5 du processus d'admission pour connaître les documents requis pour chaque catégorie de candidates et candidats.

27. Comment fonctionne la liste d'attente?

Bien que le doctorat de 1er cycle en médecine soit offert dans 3 milieux de formation (Québec, Lévis et Rimouski), il n'y a qu'une seule liste d'excellence par catégorie de candidates et candidats, et par conséquent une seule liste d'attente par catégorie, puisque c'est un seul et même programme. Votre ordre de préférence pour les 3 milieux de formation n'affecte pas votre rang sur la liste d'excellence ni sur la liste d'attente. Cependant, comme des places sont réservées à Lévis et à Rimouski pour des candidates et candidats québécois collégiens et universitaires réguliers ayant comme 1er choix Lévis ou Rimouski ou bénéficiant de la mesure de bonification du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dite « boni région » sur leur cote de rendement au collégial et ayant comme 1er choix Lévis ou Rimouski, certaines personnes candidates répondant à ces critères pourraient recevoir une offre en priorité. Pour l'admission 2022, jusqu'au tiers des places disponibles à Lévis et à Rimouski pourraient être réservées pour chacun de ces groupes de candidates et candidats, soit jusqu'à 6 places pour chacun de ces 2 groupes par milieu de formation (Lévis et Rimouski).

Votre rang en liste d'attente correspond donc à votre position sur la liste d'attente. Par exemple, si vous êtes 25e en liste d'attente dans votre catégorie de candidates et candidats, cela signifie que vous êtes le 25e sur la liste d'attente. Il nous faudra donc faire un minimum de 25 nouvelles offres d'admission à des personnes candidates devant vous dans votre catégorie de candidates et candidats pour que vous receviez une offre.

Si des places réservées se libèrent à Lévis et Rimouski, des candidates et candidats plus loin que vous en liste d'attente pourraient recevoir une offre s'il n'y a aucune personne candidate pouvant bénéficier d'une place réservée dans les candidats et candidates devant vous en liste d'attente. Notez que votre rang en liste d'attente ne change que lorsque nous soumettons de nouvelles offres d'admission dans

votre catégorie de candidates et candidats à des personnes candidates occupant un rang devant vous en liste d'attente.

Notez également que vous n'avez pas à accepter votre place en liste d'attente, mais vous pouvez vous désister dans votre dossier d'admission dans monPortail.

28. Quelle est la date limite pour transmettre mon résultat au Test de connaissance du français tout public (TCF-TP et TCF/ÉE) et quels seuils minimaux exigez-vous?

La personne candidate dont la langue d'enseignement des études primaires et secondaires n'est pas le français doit faire la preuve d'un niveau minimal de connaissance de la langue française par :

- la réussite des épreuves obligatoires du Test de connaissance du français tout public (TCF-TP) avec un résultat égal ou supérieur à 400/699

et

- la réussite de l'épreuve d'expression écrite du Test de connaissance du français tout public (TCF-TP/ÉE) avec un résultat égal ou supérieur à 14/20.

Selon le résultat, la candidate ou le candidat pourrait devoir suivre un ou plusieurs cours de français en scolarité préparatoire.

Si vous êtes admise ou admis au doctorat de 1er cycle en médecine, vous devrez avoir complété les exigences linguistiques avant de débiter l'externat. Vous devrez donc acquies ces exigences le plus tôt possible pour éviter de retarder votre passage à l'externat et ultimement votre diplomation.

Notez que le TFI n'est plus accepté, même s'il a été fait il y a moins de 2 ans.

Pour plus d'information, voir [scolarité d'immersion française](#).